Incapacité au poste

Par christ58

Bonsoir et merci pour votre forum.
Je suis aide soignante en maison de retraite dans un groupe privé depuis décembre 2003 et à la suite d'une longue maladie arrêt de + de 2 ans et demi, j'ai j'ai été déclaré par le médecin du travail inapte au poste que j'occupais (je ne dois pas porter une charge de + de 5 kg) j'ai été aussi reconnu travailleur handicapé il y a + d'un an (MDPH catégorie 1).
J'ai vu la secrétaire aujourd'hui qui m'a fait signer un document (que je joins à mon poste) quand j'étais dans son bureau j'ai eu la directrice au téléphone qui avait du s'absenter aujourd'hui qui m'a expliqué qu'il n'y avait pas de poste pour moi dans la maison de retraire où je travaillais (qui est à 31 km de chez moi) mais qu'elle avait un poste à 80 km de chez moi (ils ont plusieurs maisons de retraite dans la région) j'ai refusé car vraiment trop éloigné de chez moi ce qui me ferait 160 km par jour à effectuer pour aller travailler ce qu'elle a bien compris, de plus avec le recul je me rappelle elle ne m'a pas précisé quel serait ce poste qu'elle me propose (mais de toute façon 80 km tout les jours c'est pas possible, déménager ? mon mari travail et il n'a pas de possibilité de mutation il est dans une petite usine).
Dans mon contrat de travail je n'ai pas de clause de mobilité même dans mon dernier contrat de 2013 où j'étais passé du plein temps à un temps partiel et la maison de retraite à été rachetée par un groupe (qui a plusieurs maisons de retraite) pendant mon arrêt de travail.

Ils m'ont donc demandé d'écrire un courrier précisant mon refus, pour l'instant je n'ai pas écris de courrier, je devrais le fournir mercredi qui vient au cours de l'entretien avec la directrice.

J'ai appris il y a 10 jours après la déclaration de mon inaptitude, qu'en cas de licenciement pour inaptitude l'indemnisation est différente que l'indemnisation d'un licenciement normale.
Le fait de refuser un poste à 80 km de chez moi (160 km aller retour) changerait-il mon licenciement pour inaptitude en licenciement pur et simple donc avec une indemnisation très différente ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide

Ci-joint le courriez signé hier le 20

[url=file:///C:/Users/Famille/Documents/DOSSIER%20FAMILIALES%20ET%20DEMARCHES/DOSSIER%20KIKI%20MON%20DOSSIER/DEMARCHES%20JDL%20MEDECINE%20DU%20TRAVAIL/courrier%20recommand%C3%A9%20du%2020%20%20aout.jpg]file:///C:/Users/Famille/Documents/DOSSIER%20FAMILIALES%20ET%20DEMARCHES/DOSSIER%20KIKI%20MON%20DOSSIER/DEMARCHES%20JDL%20MEDECINE%20DU%20TRAVAIL/courrier%20recommand%C3%A9%20du%2020%20%20aout.jpg[/url]

Ci-joint le courriez signé hier le 20